

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des soins de santé

Circulaire O.A. n° 95/46

Bruxelles, le 22 février 1995

62/ 217

63/ 205

Concerne : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

Les données pour la nouvelle convention de rééducation fonctionnelle en matière d'assistance ventilatoire mécanique au long cours à domicile sont enregistrées comme suit dans les documents comptables C et les documents statistiques N :

Documents comptables C

C 8

nouveau code comptable 869 (5 - 7 - 9)

dépenses * nombre de cas (= nombre de forfaits par 24 heures) * pas de jours

Documents statistiques N

N 88

pseudo numéros de code de la nomenclature : voir annexe

dépenses * nombre de cas (= nombre de forfaits par 24 heures) * pas de jours

Date d'application : les prestations effectuées dans le cadre de la nouvelle convention (1-1-1995)

Le Fonctionnaire dirigeant,



Dr J. RIGA,
Directeur-général.

